

Groupement Foncier Agricole du DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 €
Siège social : 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUILLET 2024 A 9 HEURES 30

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et donne quitus au gérant pour sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 66 101,65 €.

Préalablement à la proposition d'affectation, nous portons à votre connaissance que Madame Simone PARENT, associée du GFA, demeurant à l'époque de son décès à VIGNOLES 4 allée des Oiseaux, Ehpad Saint Vincent de Paul, née à POMMARD le 16 octobre 1923, célibataire, est décédée à VIGNOLES le 15 septembre 2023, laissant pour recueillir sa succession :

Monsieur Jacques PARENT, retraité, né à POMMARD le 14 février 1928, demeurant à POMMARD - 19 place de l'Eglise, époux de Madame Claude Charlotte LEFILS, avec laquelle il était marié initialement à la mairie de BEAUNE le 17 avril 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle par suite de son changement de régime matrimonial reçu par Maître Jean- Louis LAMOUR alors notaire à BEAUNE le 18 janvier 2006, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 16 juin 2006. Son frère, et ce à défaut d'enfants ou descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux

Monsieur Jacques PARENT a renoncé purement et simplement à la succession, suivant déclaration faite au greffe du tribunal judiciaire de DIJON le 11 décembre 2023.
Les descendants du renonçant viennent de leur propre chef, à la succession.

Par suite de cette, renonciation, la succession a été dévolue comme suit :

Héritiers

Monsieur François Marie PARENT, né à BEAUNE le 11 janvier 1955, demeurant à POMMARD (21630) 5 grande rue, époux de Madame Anne-Françoise Monique GROS, avec laquelle il est marié à la mairie de VOSNE ROMANEE le 26 novembre 1976 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYER, notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976. Ce régime matrimonial a fait l'objet d'une modification aux termes d'un acte reçu par Maître François Stanislas THOMAS, notaire associé à CHALON SUR SAONE, le 28 juin 2017, aux termes duquel les époux ont stipulé, à titre de convention de mariage, mais uniquement si la communauté est dissoute par le décès de l'un des époux, et conformément aux dispositions des articles 1524 et 1525 du Code civil, que certains biens appartiendront au survivant. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Anne Claire Marie PARENT, née à NUIITS SAINT GEORGES le 27 mars 1958, demeurant à SAINTE MARIE LA BLANCHE (21200) 6 rue Cassis, divorcée de Monsieur Michel Pierre Jean-Marie BRANDICOURT suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de DIJON le 4 octobre 1999, et non remariée.

Madame Catherine Marie PARENT, née à NUIITS SAINT GEORGES le 15 novembre 1960, demeurant à REIMS (51) 49 bd Jamin, mariée à la mairie de POMMARD le 18 juillet 1986 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Jacques LUSSIGNY, notaire à BEAUNE le 17 juillet 1986

Ses trois neveux, enfants de Monsieur Jacques PARENT,
Héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour 1/3.

De ce fait, nous vous proposons qu'au titre de l'exercice clos au 31/12/2023, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable d'un montant de 66 101,65 €, à savoir :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété	3 parts	34 442.73€
	en usufruit	33 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	5 583.01€
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propriété	11 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	10 553.33€
		en nue-propriété	
	Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	
en nue-propriété		11 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1 192.34€
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts	

Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 24 parts	1 192.34€
	en nue-propiété	½ indivise de 33 parts	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 52 parts	2 584.57€
	en nue-propiété	½ indivise de 34 parts	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 101 379.00 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2024.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Anne		PARENT Caroline	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				
Quote part de résultat		10 553.33		1 192.34
Solde après répartition du résultat		10 553.33		1 192.34

	PARENT FAGES Catherine		PARENT Jacques	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				
Quote part de résultat		10 553.33		34 442.73
Solde après répartition du résultat		10 553.33		34 442.73

	PARENT Mathias		PARENT MORIZOT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice				
Quote part de résultat		2 584.57		1 192.34
Solde après répartition du résultat		2 584.57		1 192.34

	PARENT François	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		
Quote part de résultat		5 583.01
Solde après répartition du résultat		5 583.01

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des dites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Groupement Foncier Agricole du
DOMAINE PARENT**
au capital de 101 379 €
Siège social : 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

Nombre total de parts du GFA : 665

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juillet 2024 à 9 heures 30
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2023

ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	NBRE DE PARTS DETENUES		EMARGEMENT
M. Jacques PARENT	en pleine propriété	3 parts	
	en usufruit	33 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propriété	11 parts, ½ indivise de 100 parts ½ indivise de 100 parts ½ indivise de 7 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 100 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts ½ indivise de 100 parts	
	en nue-propriété	11 parts ½ indivise de 107 parts ½ indivise de 100 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 100 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts 1/2 indivise de 100 parts	
	en nue-propriété	11 parts, ½ indivise de 107 parts ½ indivise de 100 parts	
Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 24 parts	
	en nue-propriété	½ indivise de 33 parts	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 52 parts	
	en nue-propriété	½ indivise de 34 parts	
TOTAL des parts présentes ou représentées	665 parts		



Groupement Foncier Agricole du DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 €
Siège social : 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

RAPPORT D'ENSEMBLE DES COMPTES

De la gérance à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 juillet à 9 heures 30

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, le groupement foncier agricole a poursuivi son activité, à savoir l'administration de son patrimoine immobilier à destination viticole donné à bail à ferme.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous entendons poursuivre l'orientation donnée à notre activité ; dans l'ensemble celle-ci se poursuit sans grand changement depuis le début du nouvel exercice social.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, la société n'a connu aucun évènement particulier.

RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le produit d'exploitation s'est élevé à 69 522.53 euros contre 55 706,36 € l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à -84.60 € contre 1 742,40 € l'exercice précédent.

Le montant des taxes foncières s'élève à 3 452.00 € contre 3 221.00 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total de 3 367.40 € contre 4 963.40 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 66 155.13 € contre 50 742,96 € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant, tenant compte du solde de -12.89 € des produits financiers, il s'établit à 66 142.24 € contre 50 743.55 € l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 66 101.65 € et ce compte tenu d'un résultat exceptionnel de -40.59 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 66 101,65 €.

Préalablement à la proposition d'affectation, nous portons à votre connaissance que Madame Simone PARENT, associée du GFA, demeurant à l'époque de son décès à VIGNOLES 4 allée des Oiseaux, Ehpad Saint Vincent de Paul, née à POMMARD le 16 octobre 1923, célibataire, est décédée à VIGNOLES le 15 septembre 2023, laissant pour recueillir sa succession :

Monsieur Jacques PARENT, retraité, né à POMMARD le 14 février 1928, demeurant à POMMARD - 19 palce de l'Eglise, époux de Madame Claude Charlotte LEFILS, avec laquelle il était marié initialement à la mairie de BEAUNE le 17 avril 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle par suite de son changement de régime matrimonial reçu par Maître Jean- Louis LAMOUR alors notaire à BEAUNE le 18 janvier 2006, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 16 juin 2006. Son frère, et ce à défaut d'enfants ou descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux

Monsieur Jacques PARENT a renoncé purement et simplement à la succession, suivant déclaration faite au greffe du tribunal judiciaire de DIJON le 11 décembre 2023.

Les descendants du renonçant viennent de leur propre chef, à la succession.

Par suite de cette, renonciation, la succession a été dévolue comme suit :

Héritiers

Monsieur François Marie PARENT, né à BEAUNE le 11 janvier 1955, demeurant à POMMARD (21630) 5 grande rue, époux de Madame Anne-Françoise Monique GROS, avec laquelle il est marié à la mairie de VOSNE ROMANEE le 26 novembre 1976 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYER, notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 25 novembre 1976. Ce régime matrimonial a fait l'objet d'une modification aux termes d'un acte reçu par Maître François Stanislas THOMAS, notaire associé à CHALON SUR SAONE, le 28 juin 2017, aux termes duquel les époux ont stipulé, à titre de convention de mariage, mais uniquement si la communauté est dissoute par le décès de l'un des époux, et conformément aux dispositions des articles 1524 et 1525 du Code civil, que certains biens appartiendront au survivant. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Anne Claire Marie PARENT, née à NUIITS SAINT GEORGES le 27 mars 1958, demeurant à SAINTE MARIE LA BLANCHE (21200) 6 rue Cassis, divorcée de Monsieur Michel Pierre Jean-Marie BRANDICOURT suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de DIJON le 4 octobre 1999, et non remariée.

Madame Catherine Marie PARENT, née à NUIITS SAINT GEORGES le 15 novembre 1960, demeurant à REIMS (51) 49 bd Jamin, mariée à la mairie de POMMARD le 18 juillet 1986 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Jacques LUSSIGNY, notaire à BEAUNE le 17 juillet 1986

Ses trois neveux, enfants de Monsieur Jacques PARENT,
Héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour 1/3.

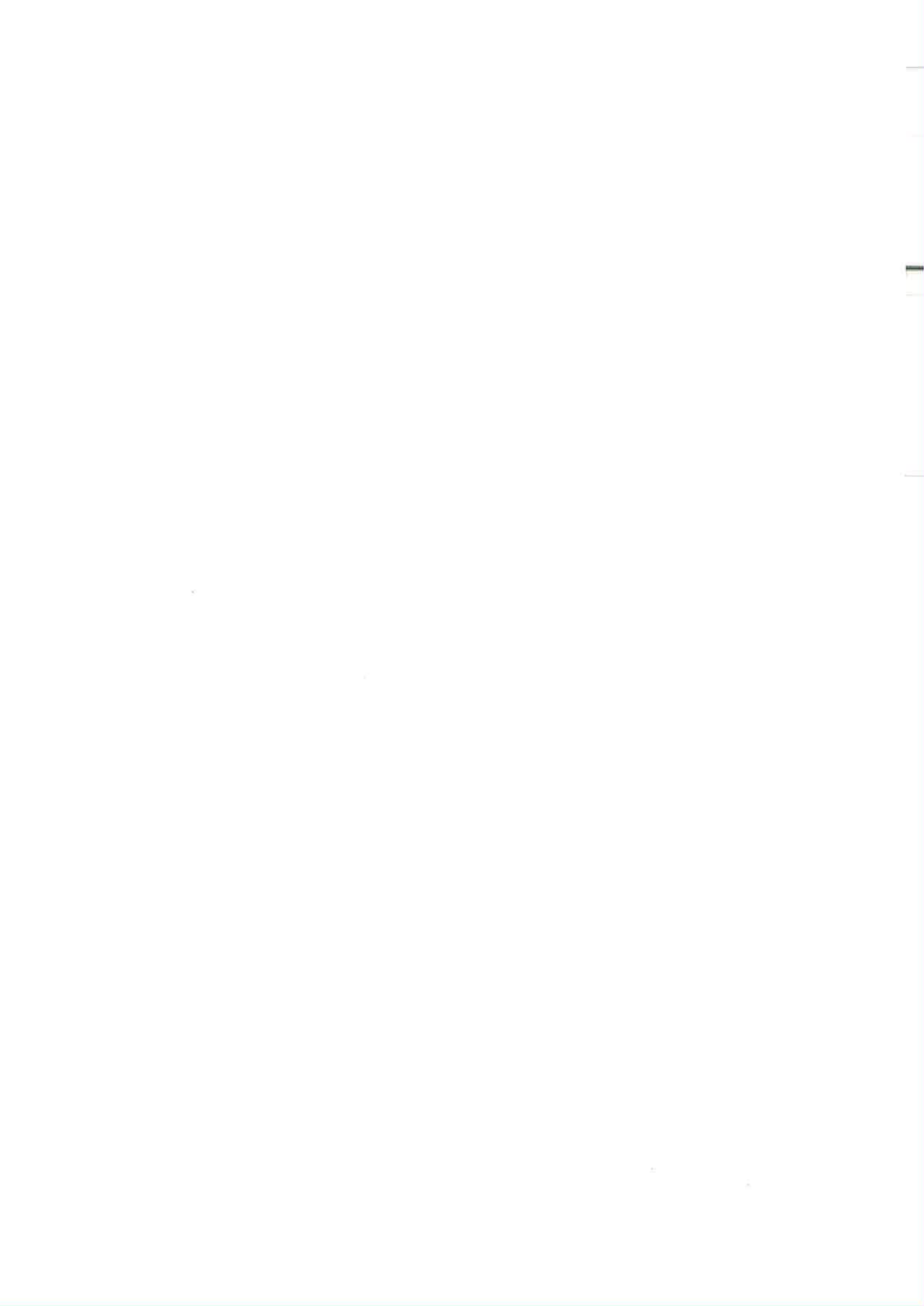
De ce fait, nous vous proposons qu'au titre de l'exercice clos au 31/12/2023, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable d'un montant de 66 101,65 €, à savoir :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété	3 parts	34 442.73€
	en usufruit	33 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	5 583.01€
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propriété	11 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	10 553.33€
	en nue-propriété	11 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	10 553.33€
	en nue-propriété	11 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1 192.34€
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 24 parts	1 192.34€
	en nue-propriété	½ indivise de 33 parts	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 52 parts	2 584.57€
	en nue-propriété	½ indivise de 34 parts	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 101 379.00 euros.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La gérance



Groupement Foncier Agricole du DOMAINE PARENT

Au capital de 101 379 €

Siège social : 21630 POMMARD

443 842 604 RCS DIJON

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 juillet à 9 heures 30**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 612-5 du code de commerce, nous vous rendons compte des conventions qui ont pu naître, être exécutées entre la société et l'un des associés au cours de l'exercice faisant l'objet de notre assemblée, exercice clos le 31/12/2023.

La location des biens appartenant au GFA du DOMAINE PARENT au profit de la SAS DOMAINE PARENT s'est poursuivie pendant l'exercice moyennant un fermage qui s'est élevé à 53 176.57 € HT.

En exécution du bail conclu par le GFA du DOMAINE PARENT au profit de la SAS DOMAINE AF GROS, le produit du fermage de l'exercice s'est élevé à 16 345.48 € HT.

La gérance

